

Corporation Canaccord Genuity Politique de traitement et d'exécution des ordres¹

www.canaccordgenuity.com

Avec les multiples marchés alternatifs du Canada reconnus par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), Corporation Canaccord Genuity (« CCG ») souhaitent informer tous ses clients et les intervenants du marché sur la façon dont CCG entend traiter les ordres des clients sur les divers marchés transparents. Soyez assurés que, sauf instructions contraires des clients, les politiques ci-dessous s'appliqueront pour tous les ordres.

1. Heures de négociation

Le pupitre de négociation de CCG sera ouvert pour prendre les ordres à exécuter sur les titres canadiens cotés entre 8 h 30 et 17 h, heure de l'Est (« HNE »), du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés au Canada. Le personnel du pupitre pourra étendre les heures de négociation avant et après ces horaires.

Les heures d'ouverture des marchés au Canada pour l'exécution des ordres sont les suivantes :

Marché	Heures de négociation (HNE)
TSX ¹	9 h 30 à 16 h
Bourse de croissance TSX (« TSX-V »)	9 h 30 à 16 h
CNSX ²	9 h à 17 h
MatchNow ³	9 h 30 à 16 h
Chi-X Canada ⁴	8 h 30 à 17 h
Alpha ^{5,6}	9 h 30 à 16 h

¹ Le TSX offre des heures de négociation prolongées de 16 h 15 à 17 h . www.tmx.ca.

² CNSX a lancé le marché aux enchères continues de la Bourse nationale canadienne, appelé auparavant Pure Trading, le 14 septembre 2007. Pour de plus amples informations, visitez le site www.cnsx.ca.

³ Match Now est un produit de TriAct Canada Marketplace LP (« TriAct »), membre du FCPE et filiale de ITG Canada Corp. Les ordres sont exécutés en respectant les écarts de cotation canadiens. Pour de plus amples informations, visitez le site www.triactcanada.com.

⁴ Le marché aux enchères continues de Chi-X Canada a été lancé le 20 février 2008. Pour de plus amples informations, visitez le site www.chi-xcanada.com.

⁵ Le marché aux enchères continues d'Alpha Trading Systems a été lancé le 7 novembre 2008. Alpha Trading Systems offre des heures de négociation prolongées de 16 h 15 à 17 h. Pour de plus amples informations, visitez le site www.alphatradingsystems.ca.

⁶ CCG, par l'intermédiaire de sa maison-mère, détient une participation minoritaire dans le capital d'Alpha Trading Group. Toutefois, cela n'affecte en rien les décisions d'acheminement des ordres de CCG, qui sont régis par les principes de bonne exécution de la Règle 5.1 (RUIM).

Veillez noter que l'ordonnancement des marchés cités ci-dessus n'a pas pour objectif de déterminer la priorité d'acheminement des ordres.

2. Marché principal ou par défaut (« Marché principal »)⁷

Sauf instructions contraires, tous les ordres portant sur des titres cotés à la Bourse de Toronto (« TSX »), à la Bourse de croissance de Toronto (« TSX-V ») ou à la Bourse nationale canadienne seront dirigés vers le Marché principal⁷ comme indiqué par l'OCRCVM (www.OCRCVM.ca). Actuellement, les marchés principaux demeurent le TSX ou le TSX-V, sauf indication contraire de l'OCRCVM.

Un ordre reçu avant 9 h 30 sera inscrit à la séance de préouverture du marché principal (actuellement le TSX ou le TSX-V) pour une exécution à l'ouverture du marché; et un ordre reçu après 16 h sera inscrit à la séance de préouverture du marché principal du jour ouvrable suivant (actuellement le TSX ou le TSX-V).

3. Garantie de meilleure exécution et d'obtention du meilleur prix possible

L'objectif de CCG est de toujours procurer à nos clients la garantie de meilleure exécution prescrite selon la Règle universelle d'intégrité du marché (« RUIM ») 5.1, et le meilleur prix selon la Règle RUIM 5.2. CCG prendra toutes les dispositions raisonnables pour constamment obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients.

Pour obtenir le meilleur prix possible, CCG utilise un routeur d'ordres intelligent « SOR » pour essayer de trouver les occasions de négocier à meilleur prix sur tous les marchés transparents et alternatifs reconnus par l'OCRCVM. Les ordres sont envoyés sur le marché principal, sous réserve qu'aucun autre marché n'offre un meilleur prix.

Il existe le risque qu'un marché offre un meilleur prix pour une quotité inférieure à celle de l'ordre, et que l'ordre demeure sur ledit marché après exécution partielle. Bien que cet ordre ne puisse pas être légalement négocié par d'autres, il pourrait ne pas être totalement exécuté en temps opportun. Pour cette raison, SOR recherche le marché principal qui, en théorie, devrait offrir la meilleure liquidité.

Entre 9 h 30 et 16 h, heure de l'Est, « Meilleur marché » signifie le(s) marché(s) qui offre(nt) une transparence avant l'ouverture au meilleur cours d'achat ou de vente. Comme mentionné ci-dessus, les ordres reçus avant 9 h 30 et après 16 h seront, sauf instructions contraires du client, dirigés vers le Marché principal.

⁷ La définition du marché principal, inscrite dans la notice sur les règles d'intégrité du marché 2006-017 – Directives – Négociation de titres sur des marchés multiples (1^{er} septembre 2006), a été mise à jour dans la circulaire MIN 2008-002 – Détermination du « Marché principal » pour 2008.

4. Ordres valables jour

Un ordre valable jour est un ordre qui n'est valide que pour la journée où il a été soumis. Les ordres valables jour ne seront valides que jusqu'à la clôture du marché sur lequel ils ont été passés (par exemple, les ordres valables jour passés sur le TSX et le TSX-V expireront à 17 h, heure de l'Est). Un ordre valable jour reçu avant l'ouverture du marché principal à 9 h 30, heure de l'Est, sera traité avec la série d'ordres d'ouverture du marché principal. L'ordre expirera, s'il n'est pas totalement exécuté, sur le marché où la dernière portion dudit ordre demeure active du marché qui a fermé pour la journée. Toute portion non exécutée des ordres valables jour ne seront pas automatiquement transférés sur un autre marché après la clôture du marché principal. Un nouvel ordre devra être passé pour une négociation sur un autre marché qui pourrait demeurer ouvert.

5. Ordres à révocation (« GTC »)

Par défaut, tous les ordres passés par les clients seront considérés comme étant des ordres valables jour, sauf si confirmation a été donnée au client qu'il s'agissait d'un ordre à révocation. Ils expireront donc à la fin de leur journée de réception.

6. Ordres au prix du marché et à cours limité

Un ordre au prix du marché est un ordre d'achat ou de vente à exécuter immédiatement quel que soit la conjoncture du marché. Les ordres à cours limité sont des ordres d'achat ou de vente à un prix déterminé ou à un meilleur prix. Les ordres au prix du marché et à cours limité reçus avant 9 h 30, heure de l'Est, seront placés sur le Marché principal dans l'intention de les exécuter pendant la rotation d'ouverture dudit marché.

7. Ordres au dernier cours

Un ordre au dernier cours (« MOC ») est un ordre prévu être négocié au cours de clôture du Marché principal. Pour être admissibles à l'appariement de 16 h 10, ces ordres doivent être passés à partir de 15 h 40. Tous les ordres passés avant 15 h 40 doivent être des ordres au prix du marché. Des ordres à cours limité de compensation peuvent être passés pour pallier le déséquilibre enregistré entre 15 h 40 et 16 h. Le TSX calculera alors le prix de clôture et le publiera à 16 h 10. Il n'y a aucune garantie que l'ordre au dernier cours sera exécuté. L'ordre au dernier cours du TSX est un système de formation de prix anonyme. Par conséquent, vous ne connaîtrez ni le prix, ni le nombre de titres négociés tant que l'ordre n'aura pas été exécuté.

8. Ordres assortis de conditions particulières (c.-à-d., à règlement différé, tout ou rien et à quotité minimale)

Les ordres assortis de conditions particulières sont des ordres comportant des conditions qui ne peuvent pas être exécutées sur le marché régulier. À compter du 19 janvier 2009, les ordres tout ou rien ne sont plus autorisés sur le TSX ou le TSX-V. Dans la pratique, ce type d'ordre ne sera plus possible sur les marchés boursiers canadiens. D'autres ordres assortis de conditions particulières, par exemple les quotités minimales, seront uniquement disponibles sur le Marché des ordres assortis de conditions particulières du marché principal (actuellement le TSX et le TSX-V). Nous conseillons aux clients de demander l'aide du pupitre de négociation de CCG pour le placement de tous les ordres assortis de conditions particulières qui requièrent un mode

de règlement inhabituel (court ou différé), pour les ordres à découvert exemptés, les ordres placés par un initié ou un actionnaire important et les opérations hors des circuits habituels comme celles exécutées à l'interne ou au cours moyen pondéré en fonction de la quotité.

9. Ordres au marché ou limite (« FOK »)

Les ordres FOK seront placés sur le marché, et ils seront exécutés immédiatement ou annulés. Les ordres FOK peuvent être exécutés partiellement ou intégralement. En fonction du marché, l'ordre FOK pourra être défini comme un ordre qui doit être exécuté intégralement ou être annulé (pas de possibilité d'exécution partielle avec annulation du restant de l'ordre) ou comme un ordre qui peut être partiellement exécuté en annulant le reste. Consultez le pupitre de négociation de CCG ou le site du marché pour de plus amples renseignements.

10. Divulgence du marché

Les détails de l'exécution de vos ordres seront envoyés au client. Si plusieurs exécutions d'ordres et/ou plusieurs cours ou marchés ont été utilisés pour satisfaire le client, ces opérations seront divulguées.

11. Suspensions de cotation

Les marchés canadiens ne suspendent la cotation que quand les marchés américains (l'indice Dow Jones) atteignent les seuils d'alerte. Si les marchés américains sont fermés en raison d'un jour férié, le seuil d'alerte canadien est alors fonction du recul du TSX. Les marchés canadiens n'ont pas de seuils d'alerte indépendants lorsque les marchés américains sont ouverts.

12. Demande de renseignements complémentaires sur les ordres

Pour toute question à propos de la présente politique ou pour des renseignements complémentaires sur les placements d'ordres et leur exécution, veuillez contacter votre chargé(e) de compte, le pupitre de négociation de CCG ou votre Service de la conformité au 604.643.7075.

(courriel : bmaranda@canaccordgenuity.com)

i La présente politique a été rédigée à des fins informatives uniquement. Elle n'a pas vocation de fournir des conseils financiers, juridiques ou fiscaux et ne doit pas être considérée fiable à ces égards. Bien que les renseignements contenus dans la présente politique aient été obtenus de sources considérées fiables par Corporation Canaccord Genuity, nous ne pouvons en garantir l'exactitude parce que l'information présentée peut être incomplète ou tronquée. Les renseignements fournis sont à la date du présent document et pourront être changés sans préavis. Corporation Canaccord Genuity (membre du FCPE) est inscrite au registre des courtiers en valeurs mobilières dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. © 2010 Corporation Canaccord Genuity. Tous droits réservés. Reproduction interdite sans autorisation.